



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
LORS D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE
LES FOULÉES VILLERSOISES - JEUDI 26 MAI 2022**



Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu l'article R 417-10 du *Code de la Route*,

Considérant qu'il y a lieu de **prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la course pédestre dénommée « LES FOULÉES VILLERSOISES »** qui aura lieu le **JEUDI 26 MAI 2022** à Villers-Semeuse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : La **CIRCULATION** de tout véhicule (*exceptés les véhicules d'incendies, de secours et d'urgences*) sera **INTERDITE** le **JEUDI 26 MAI 2022** de **8 H 30 à 13 Heures** dans les voies et rues ci-après désignées :

- ❑ RUE FERDINAND BUISSON, depuis la rue Ambroise Croizat jusqu'à la rue Albert Poulain ;
- ❑ RUE ALBERT POULAIN, depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue de la Fraternité ;
- ❑ RUE DE LA FRATERNITÉ, depuis la rue Albert Poulain jusqu'à la rue Pierre Curie ;
- ❑ RUE PIERRE CURIE ;
- ❑ ROUTE DE LUMES ;
- ❑ RUE LÉON GAMBETTA, depuis la route de Lumes jusqu'à la rue de l'Égalité ;
- ❑ RUE DE L'ÉGALITÉ ;
- ❑ RUE ALBERT POULAIN, depuis la rue de l'Égalité jusqu'à la rue Ferdinand Buisson.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir de 8 H 30 et jusqu'à 13 Heures dans les RUES CI-APRÈS :

- ✓ RUE FERDINAND BUISSON, pour sa partie comprise entre la rue Ambroise Croizat et la rue Albert Poulain ;
- ✓ RUE ALBERT POULAIN ;
- ✓ RUE DE LA FRATERNITÉ, pour sa partie comprise entre la rue Albert Poulain et la rue Pierre Curie ;
- ✓ RUE PIERRE CURIE ;
- ✓ RUE DE L'ÉGALITÉ.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie ainsi qu'aux extrémités des voies concernées.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le *Directeur Général des Services* de la mairie de Villers-Semeuse, Monsieur le *Chef de service de la Police Municipale*, Monsieur le *Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

CIRCUIT 3 BOUCLES LES FOULEES VILLERSOISES



 Ravitaillement

 ARRIVÉE

 DÉPART

Ravitaillement 

LES FOULÉES

Villersoises

HORAIRE	Départ à 10h
RAVITAILLEMENT	2 postes de ravitaillement
SECOURS	Poste de secours au départ Parcours interdit aux véhicules
HORAIRES JEUNES	11h15 : Ecole d'athlé filles et garçons (3 tours de place) 11h25 : Poussins (1 tour - 1km300) 11h35 : Benjamins (1 tour + 1 tour de place)

RÉCOMPENSES

Remise des prix sur la place de la mairie vers 12h15

Prime homme et femme 1^{er} : 80€, 2^{ème} : 60€, 3^{ème} : 50€
4^{ème} : 30€ et 5^{ème} : 20€

Tombola * : (bon d'achat) 5*30€, 3*50€, 1*75€, 1*100€
nombreux lots...

PRÉSENCE OBLIGATOIRE

Trophés à la 1^{ère} équipe H et F toutes catégories confondues
Coupe aux premiers de chaque catégorie
Récompense à tous les participants !

INFORMATIONS : Service communication - Mairie de Villers-Semeuse
03 24 33 33 01 - communication@villers-semeuse.fr
INSCRIPTIONS : www.ledossard.com

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



#5

LES FOULÉES

VILLERSOISES

26 MAI 2022 À 10H

10 KM

CIRCUIT 3 BOUCLES

INFORMATIONS : Service communication - Mairie de Villers-Semeuse
03 24 33 33 01 - communication@villers-semeuse.fr
INSCRIPTIONS : www.ledossard.com

INFORMATIONS SUR LA COURSE

DÉPART & ARRIVÉE
INSCRIPTIONS
CATÉGORIE
ENGAGEMENTS

Place de la mairie, rue Ferdinand Buisson
Hall de la salle des fêtes
2006 et avant
ledossard.com

DROIT D'ENGAGEMENT

10€ (12 euros sur place)

HORAIRES

Départ à 10h00
Courses jeunes : 11h15

CIRCUIT



3 BOUCLES

LES FOULÉES Villersoises



BULLETIN D'ENGAGEMENT

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Nationalité : Sexe : F - M

Adresse :

Code postal : Ville :

Licencié FFA : OUI - NON ou Licencié FFA Tri : OUI - NON

Club :

N° de licence :

Non licencié :

Les non licenciés devront fournir obligatoirement à l'organisateur un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Date :

Signature obligatoire :